

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 19 décembre 2022

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland,
LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER-Mare, DOURET Philippe,
FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric,
PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX
Environnement du 21 décembre 2022 -
Approbation des points de l'Ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal :

REFUSE PAR 8 VOIX "CONTRE" (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FELLER Pascal), 3 ABSTENTIONS (FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, JAMOTTE Stéphanie) ET 7 VOIX "POUR"

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 21 décembre 2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

DECIDE

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2022. Approbation des points de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal

REFUSE PAR 8 VOIX "CONTRE" (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FELLER Pascal) , 3 ABSTENTIONS (FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, JAMOTTE Stéphanie) ET 7 VOIX "POUR"

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

DECIDE

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics du 21 décembre 2022. Approbation des points de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

REFUSE PAR 8 VOIX "CONTRE" (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FELLER Pascal) , 3 ABSTENTIONS (FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, JAMOTTE Stéphanie) ET 7 VOIX "POUR"

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

DECIDE

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 21 décembre 2022. Approbation des points de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépinés n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion le Conseil communal ;

REFUSE PAR 8 VOIX "CONTRE" (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FELLER Pascal) , 3 ABSTENTIONS (FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, JAMOTTE Stéphanie) ET 7 VOIX "POUR"

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 21 décembre 2022 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

DECIDE

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 décembre 2022. Approbation des points de l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 21 décembre 2022 à 09h30 (accueil à partir de 9h00) au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines n°50 à 6800 Libramont;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le plan stratégique du point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique prévoit la mise en place de la ZAE de Weyler-Hondelange;

Considérant que le Conseil Communal du 09 mai 2022 a émis un avis défavorable sur la révision du plan de secteur du Sud Luxembourg en vue de l'extension du parc d'activité économique de "Weyler-Arlon";

Considérant que le Conseil Communal ne dispose pas de la possibilité d'approuver partiellement le plan stratégique;

Après discussion le Conseil communal;

REFUSE par 0 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

DECIDE :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire VIVALIA du 20 décembre 2022.
Approbation des points de l'ordre du jour.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-11 à L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que selon l'article L1523-13, § 4, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales

et l'assemblée générale de fin d'année suivant la moitié du terme de la législature communale ont nécessairement à leur ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, identifiant chaque secteur d'activité et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les 3 années suivantes ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité;

Que selon l'alinéa 3 de la même disposition, le projet de plan est établi par le conseil d'administration et présenté, le cas échéant, à l'occasion des séances préparatoires, aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de cpas, aux échevins concernés, éventuellement en présence de membres du management ou du conseil d'administration; qu'il est ensuite débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale;

Attendu que le plan est soumis à une évaluation annuelle lors de la seconde assemblée générale (CDLD, art. L1523-13, § 4, alinéa 5);

Considérant que le 15 novembre 2022, le conseil d'administration de l'intercommunale Vivalia a décidé de prolonger le plan stratégique 2020-2022 pour une année complémentaire en excipant d'un courrier envoyé à la Région wallonne le 18 octobre 2022 sollicitant l'accord de prolonger d'une année le plan stratégique en cours et proposer une troisième évaluation de ce plan à notre assemblée générale de décembre 2022 et de proposer un plan 2024-2026 à notre assemblée générale de 2023;

Attendu que les termes du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'agissant du plan stratégique, sont impératifs; que l'assemblée générale doit nécessairement avoir à son ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans;

Attendu qu'il ne peut être dérogé à cette obligation d'autant qu'il n'existe pas, en l'espèce, de circonstance de force majeure rendant impossible la préparation d'un plan stratégique;

Attendu qu'il n'est pas plus possible de déroger à l'obligation de procéder à une évaluation annuelle du plan stratégique;

Attendu qu'il existe, à l'évidence, un lien entre le plan stratégique et le budget dès lors que le plan stratégique doit inclure, notamment « *un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité* »;

Attendu que des budgets qui ne s'appuient pas sur un plan stratégique ne peuvent, en aucune manière, être approuvés;

Attendu que la préparation et l'adoption d'un plan stratégique sont d'autant plus indispensables que le vice-premier ministre et ministre des affaires sociales et de la santé publique ont présenté, en début d'année, un plan de réforme de l'organisation et du financement des hôpitaux;

Attendu que le financement s'oriente vers un forfait « *all-in* » par pathologie, sur la base des coûts justifiés pour les activités liées aux soins; que la réforme entend stimuler et harmoniser l'hospitalisation jour;

Attendu que l'intercommunale ne peut plus suivre la stratégie relative à l'implantation d'un hôpital sur le site d'Houdemont et les dépenses considérables consenties chaque année dans ce but sans tenir compte des évolutions relatives au financement des hôpitaux, en reproduisant un plan stratégique qui ne tenait aucun compte de telles évolutions en n'évaluant même pas la réalisation du plan précédent;

Après discussion, le Conseil communal;

DECIDE

par 18 voix "pour" de ne pas marquer son accord sur les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 comme mentionné ci-avant , à savoir :

1. Approbation du p-v de l'Assemblée ordinaire du 28 juin 2022;
2. Prolongation du plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2023 de VIVALIA

par 10 voix "pour" et 8 voix "non" de marquer son accord sur le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Démission/nomination d'Administrateur

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Chemin n° 8 à Habergy - intégration dans le domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée 2ème division, section A, n° 2510f pour une superficie de 30ca.

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 08/09/2022 à la SPRL Maisons Baijot pour la construction de 4 maisons sur la parcelle cadastrée 2ème division, section A, n° 2510f ;

Vu la charge urbanistique imposée dans le permis, à savoir la cession d'une bande de terrain afin de fixer l'alignement à 5m de l'axe de la voirie ;

Vu le plan de modification de la voirie communale dressé en date du 19/09/2022 par M. Michaël Dony, géomètre-expert ;

Vu l'enquête publique réalisée du 17/10/2022 au 21/11/2022 ;

Attendu que la superficie à intégrer dans le domaine public est de 30 ca ;

Vu le procès-verbal de fin d'enquête dressé en date du 24 novembre 2022 ;

Attendu que la lettre de réclamation émanant de Mme Françoise Collin ne porte pas sur la cession proprement dite ;

DECIDE par 18 voix pour

De marquer son accord sur la modification de voirie tel que précisé sur le plan dressé par Michaël Dony, géomètre-expert ;

De marquer son accord sur la cession gratuite à la Commune de Messancy d'une zone de 30 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2ème division, section A, n° 2510f ;

D'incorporer le terrain à recevoir dans le domaine public communal, en l'occurrence l'assiette de la voirie communale, mention que laissera apparaître l'acte authentique de la cession;

De charger le collège communal de transmettre la délibération au Gouvernement Wallon et de procéder aux formalités d'affichage et de notification;

De reconnaître le caractère d'utilité publique à cette future cession;

De mettre à charge du propriétaire actuel les frais relatifs à cette cession.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Règlement Complémentaire de Roulage - rue du Dolberg
Interdiction de circulation aux véhicules d'une MMA supérieure à 3.5t**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,

Considérant que la circulation de véhicules dont la masse est supérieure à 3,5t présente un risque pour la structure de la chaussée, rue du Dolberg,

Considérant la proximité avec le Plan Particulier d'Aménagement situé rue de Krebling,

Considérant le transit de véhicules lourds reliant le Terminal Container du PED cherchant à rejoindre la E25,

Considérant que les transports en commun déservent la rue de Krebling,

Considérant que les riverains doivent en toute circonstance pouvoir être livré par leurs fournisseurs,

Considérant que la mesure est matérialisée par un panneau situé au carrefour formé par les rues du Dolberg et de Krebling depuis des décennies, sans couvert d'une réglementation valable,

Considérant que le carrefour formé par les rues du Dolberg/de la Gare/de Luxembourg est dépourvu de signalisation, créant une situation illogique,

Considérant l'avis portant référence 2H1/FB/db/2022/92325 transmis par le SPW-Mobilité et Infrastructures,

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale,

DECIDE par 18 voix pour

Article 1^{er} : la rue du Dolberg est interdite à la circulation des véhicules dont la Masse Maximale Autorisée est supérieure à 3.5T, à l'exception de la circulation locale.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement de panneaux C21 "3.5T" et des additionnels d'exception aux carrefours formés par les rues du Dolberg/ de Krebling/ Schmit ainsi que par les rues du Dolberg/ de la Gare/ de Luxembourg.

Article 3. : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité et des Transports.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convention entre la SCRL Habitations Sud-Luxembourg et la Commune de Messancy pour la prise en charge des coûts liés à l'aménagement des abords des chantiers de construction des logements d'utilité publique à la Rue d'Aubange

Vu l'appel à projet portant sur le Programme de relance rapide de création de logements publics innovants et durables dont les modalités ont été approuvées le 6 novembre 2020 par le Gouvernement Wallon ;

Attendu que la SCRL Habitations Sud-Luxembourg a déposé sa candidature le 13 novembre 2020 pour la construction de 10 logements d'utilité publique à la rue d'Aubange à Messancy ;

Attendu qu'il s'agit du doublement du chantier de construction de 10 logements, dans une phase 2 de l'ancrage communal 2014-2016 (phase 1) ;

Vu la notification de subvention du 14 janvier 2021 de la Société Wallonne du Logement à la SCRL Habitations Sud-Luxembourg pour la construction de ces 10 logements en phase 2 ;

Attendu que dans sa notification du 25 octobre 2022, la Société Wallonne du Logement autorise la SCRL Habitations Sud-Luxembourg à publier l'avis de marché de travaux et demande à celle-ci à lui transmettre une convention avec la Commune sur la prise en charge d'une partie des abords privatifs estimés à ce jour à 33.167,10 € HTVA ;

Attendu le courriel du 2 novembre 2022 de la SCRL Habitations Sud-Luxembourg invitant la Commune à signer cette convention, et celui du 11 novembre 2022 indiquant les dépenses à prévoir :

- pour la phase 1 en 2023 : 24.394,49 € TTC (correspondant à 18.764,99 € hors frais de 30 %), montant susceptible d'une adaptation à la réception provisoire ;
- pour la phase 2 en 2024 : 43.117,23 € TTC (33.167,10 € hors frais), montant susceptible d'une adaptation à la réception provisoire ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 21/11/2022, conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis positif du Directeur Financier du 22/11/2022 ;

DECIDE par 18 voix pour

D'approuver la Convention de prise en charge des coûts liés à l'aménagement des abords des chantiers de construction à la rue d'Aubange à Messancy - Plan d'ancrage 2014-2016 (phase 1) et Programme de relance rapide de création de logements publics innovant (phase 2).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Plan de Relance de la Wallonie - Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux - Intérêt du projet et délégation à IDELUX

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,

- Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes ;
- Définissant les balises du projet de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement électrique pour voitures sur le domaine public communal ;

Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;

Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.
Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession ;

- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux ;
- D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics) ;

DECIDE par 18 voix pour

Article 1^{er} : De répondre favorablement au projet susmentionné ;

Article 2 : De déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession ;

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 1^{er} janvier 2023 à :
 SPW Energie
 Rue des Brigades d'Irlande 1
 5100 NAMUR
Et
 Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics)
 Par courriel à l'attention de M. Richard Constant (richard.constant@idelux.be).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport de synergies - Adoption

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies

en exécution de l'article L1122-11 alinéa 7 du CDLD;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale;

Attendu que ce projet a été examiné par le Comité de Direction commun Commune/CPAS le 14 octobre 2022 et par le Comité de Concertation Commune/CPAS le 21 octobre 2022;

Attendu que ce projet a été présenté au Conseil Conjoint Commune-CPAS du 14 novembre 2022;

DECIDE par 18 voix pour

D'adopter le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS et validé par les différentes instances conformément à l'article L 1122-11 du CDLD.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Approbation du budget Ordinaire et Extraordinaire du C.P.A.S. de Messancy - Exercice 2023

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Vu la Circulaire budgétaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville Monsieur Collignon du 19 juillet 2022 portant sur l'énumération des pièces justificatives mises à disposition du Pouvoir Communal pour exercer sa Tutelle (page 50 et 51) ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 24 novembre 2022 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant les décisions du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 22 novembre 2022 approuvant le Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2023 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Receveur Régional en date du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional rédigé en date du 29 novembre 2022 annexé à la présente délibération ;

Après avoir examiné le dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 18 voix pour

D'approuver, comme suit, le Budget Ordinaire et Extraordinaire du CPAS Exercice 2023 tel que présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 22 novembre 2022 :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.830.936,29	1.000.000,00
Dépenses exercice proprement dit	3.845.795,58	910.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	-14.859,29	90.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	100.000,00
Prélèvements en recettes	14.859,29	10.000,00
Prélèvement en dépenses	0	0,00
Recettes globales	3.845.795,58	1.010.000,00
Dépenses globales	3.845.795,58	1.010.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport sur l'Administration et la Situation des Affaires de la Commune

PREND CONNAISSANCE

Du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune, présenté en exécution de l'article L1122-23 du CDLD.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Budget communal ordinaire et extraordinaire - Exercice 2023.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30-11-2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'approuver le budget de la Commune de Messancy dressé conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la ville en la matière du 19 juillet 2022;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 11 voix pour et 7 abstentions (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.855.861,77	4.325.750,00
Dépenses exercice proprement dit	13.180.519,16	11.452.908,00
Boni / Mali exercice proprement dit	1.675.342,61	-7.127.158,00
Recettes exercices antérieurs	207.761,43	0,00
Dépenses exercices antérieurs	9.846,10	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	7.127.158,00
Prélèvements en dépenses	1.500.000,00	0,00
Recettes globales	15.063.623,20	11.452.908,00
Dépenses globales	14.690.365,26	11.452.908,00
Boni	373.257,94	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.355.104,87	0,00	0,00	15.355.104,87
Prévisions des dépenses globales	15.050.684,81	0,00	0,00	15.050.684,81
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	304.420,06	0,00	0,00	304.420,06

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.095.607,65	0,00	7.617.500,00	4.478.107,65
Prévisions des dépenses globales	12.095.607,65	0,00	7.617.500,00	4.478.107,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.614.283,91	19/12/2022
Subv.fab Eglise Selange	15.686,81	30/08/2022
Subv Fab Eglise Turpange	8.953,92	03/10/2022
Subv Fab Eglise Messancy	23.525,02	30/08/2022
Subv Fab Eglise Habergy	9.167,80	03/10/2022
Subv.fab Eglise Bebange	10.676,98	03/10/2022
Subv Fab Eglise Wolkrange	11.538,66	30/08/2022
Subv Fab Eglise Hondelange	17.344,09	24/10/2022
Subv Fab Eglise Longeau	5.375,91	30/08/2022
Subv. Eglise Protestante	300,00	pas réceptionné
Zone de Police	1.098.460,65	Non approuvé
Zone de Secours	421.479,73	Non approuvé
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Exercice 2023 - Subventions ordinaires à certains organismes.

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu le contenu de la circulaire émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contenu du budget ordinaire approuvé par le Conseil Communal de Messancy en séance de ce jour;

Attendu que les subventions y figurant consistent en des aides financières de fonctionnement permettant à différents organismes ou organisations de remplir leur objet social ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années au développement de l'individu, à sa formation et à la cohésion sociale, qu'ils remplissent un rôle essentiel ;

Attendu que de par leur objet social certaines associations remplissent également un rôle de conseil et de soutien administratif aux services communaux ;

Attendu que la Commune a bien reçu pour les subventions précédentes les justificatifs demandés ;

Attendu que la présente décision a un impact financier global supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée en date du 29 novembre 2022 à cette dernier ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du 29 novembre 2022 et joint en annexe ;

Vu les montants proposés ;

DECIDE par 18 voix pour

1. D'autoriser le Collège Communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes prévues ou à prévoir au budget ordinaire de la Commune exercice 2023 en vue de permettre à ces organismes et associations de fonctionner et de remplir leur objet social :

Article Budgétaire	Bénéficiaire	Montant Maximum	Justifications
104/332/02	Fédération Directeurs Généraux	150	Déclaration créance
	Fédération Recev.régionaux	150	Déclaration créance
164/332-02	Croix Rouge (Déc. CC 060611)	1.300	Location de locaux
164/332-02	Organismes humanitaires suivant pertinence du dossier	3.500	Déclaration de créance et rapport
420/332-02	Forum de la mobilité A.s.b.l. 0.25 euro par km (habitants de la Commune) C.C.13102014	2.000	Déclaration de créance et relevé
482/332-02	Contribution contrat rivière.	5.000	Déclaration créance suivant décision C.C. 14052009
561/332/02	Maison du Tourisme pays d'Arlon (Déc. C.C. du 03112014)	4.400	Facture (0.50 euro/habitant)
620/33201-02	Sereal Asbl	150	Déclaration de créance
620/33201-02	Comice d'Arlon	250	Déclaration de créance
620/33202-02	Subvention abattoir Virton (C.C. 26102015)	600	Déclaration créance suivant fréquentation.
703/332/02	Lire et Ecrire Asbl	300	Déclaration créance
722/443-01	Avantages sociaux Ecole Libre « Le foyer » de Messancy (Déc. CC 04.07.2022)	30000 (A indexer)	Néant, obligation, décret « avantages sociaux »
762/331-01	Associations communales organisant certaines activités culturelles (Déc.CC 04032013)	2.000	Déclaration de créance + pièces justificatives
763/332/02	Associations culturelles et sportives justifiant et fêtant	25 euros par année d'existence	Statuts ou acte de constitution

	leurs 25, 50, 75, 100 et 125 années d'existence		
764/332/01	Association Etablissements sportifs A.s.b.l .	250	Facture
764/33201-02	Subsides clubs sportifs	750	Justificatifs suivant décision future C.C.
7621/332-02	Œuvres paroissiales, Amicale Wolkrange, Concordia Hondelange, Amicale Hondelange, Alliance Sélange	Remboursement part communale précompte immobilier	Copie avertissement extrait de rôle
764/33202-02	R.F.C. Messancy et club canin	(prise en charge des factures d'éclairage des terrains). Montant estimé mais non limitatif 35.000 euros	Factures
7671/332/02	Bibliothèque Turpange	300	Déclaration créance
	Bibliothèque Wolkrange	900	Déclaration créance
7671/33201-02	Contribution frais bibliothèque provinciale	2500	Facture suivant décision conseil communal 22/06/21
772/435/01	Académie de musique Ville d'Arlon (Déc.CC 310106)	(suivant décompte, selon convention et frais réels). Crédit 16.500 non limitatif	Décompte annuel
79090/332/01	Communauté laïque des 3 Frontières	500	Déclaration créance
834/332-02	Location locaux club 3 x 20 (Turpange et Hondelange) (Déc. CC 16032015)	400	Déclaration créance (200 euros maximum/an/club)
844/332/02	Baby Service	1.250	Facture
844/33201/02	Contribution service aides familiales	7.000	Factures trimestrielles suivant convention 260193
849/332-02	Subv. Action Luxembourg Enfance Maltraitée (Déc. CC 131107)	1.300	Déclaration de créance
849/332-02	Subv.Oasis	500	Déclaration créance
849/332-03	L'Eglantine (Centre d'accueil pour personnes seules, âgées ou malades - Dec. C.C. 09032010)	1.200	Facture location
871/435-01	Contribution car ONE	4.600	Facture suivant décision C.C. 31.02.2012.

2. De mettre à disposition de différents organismes à titre gratuit des biens communaux suivants :

Local	Association	Revenu Cadastral total du bien
Ancienne école de Bébange, rue Saint-Hubert	Club des jeunes de Bébange	299 euros
Ancienne école de Habergy, rue	Club des jeunes de Habergy	705 euros

Auroch (partie +/- 2/5 de la superficie)		
Lac de Messancy	Pêcherie du lac	14 euros
Presbytère de Turpange (partie +/- 1/4 de la superficie)	Club des jeunes de Turpange	647 euros
Caves de l'église de Sélange (+/- 50 m ²)	Club des jeunes de Sélange	1824 euros
Maison à Messancy (proximité presbytère)	ONE (consultation des nourrissons)	322 euros
Ancienne école de Wolkrange, rue des Tilleuls	Harmonie « l'Amicale », patro, « Les copains d'abord », cercle historique). Académie de musique.	822 euros
Villa Clainge - 1 salle de réunion	Associations "livres et vous" Saudmont Marie-Claire. C.C. du 04 octobre 2021.	1824 euros
Villa Clainge rue de la Clinique MESSANCY- 3 salles (4X an)	Croix-Rouge (dons de sang)	200 euros (correspondant à la diminution du subside pour charges)

3. D'exonérer les bénéficiaires de fournir les documents comptables et financiers de leur organisation conformément à l'article L3331-9 par. 2 du CDLD

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication de décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

des décisions de tutelle suivantes :

Réf. O50202/pri_rom/Messancy/2022-039840

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Fourniture de vêtements de travail et EPI 2022-2024

Réf. DEPS/81015/PIC-PIMACI 2022-2024

Objet : Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024.

Approbation. ministre du climat, de l'énergie, de la mobilité et des infrastructures.

Réf: SPWIAS/050002/2022-040436/Commune de Messancy.

Objet : conditions d'engagement d'un chef de bureau administratif échelle A1. Approbation.

Réf: SPWIAS/050100/boret_mar/2022-042679

Objet : txe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets exercices 2023 à 2025. Approbation.

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**